



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale

*INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT*

Bureau des Installations Classées

N° 42644

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux ou ministériels réglementaires relatifs aux prescriptions imposées aux installations soumises à déclaration ;

Reconnait avoir reçu en date du 22 juillet 2015 de Monsieur le Directeur de la S.A.S. SOTRAV dont le siège social est situé La Sermandière - BP 40163 à 35301 FOUGERES CEDEX – la déclaration prévue par l'article R.512-47 du Code de l'Environnement pour l'exploitation de l'installation située à la même adresse – aux lieux et places prévus aux plans joints au dossier.

Cet établissement est soumis à déclaration et classé sous les numéros mentionnés ci-dessous de la nomenclature des installations classées :

2718-2 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : inférieure à 1t

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementaires annexées au présent récépissé ainsi qu'à toutes autres prescriptions éventuellement applicables à son installation, notamment celles concernant l'urbanisme.

Rennes, le 23/07/2015

Pour le Préfet,
Le Directeur

Claude ERB